

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE
DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ACCES AU GRADE DE MEDECIN TERRITORIAL DE 2^{ème}
CLASSE
SESSION 2027**

AR-CO-2026-20

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n°95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

VU les conventions cadres relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Aude,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Considérant l'état de la liste d'aptitude en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude organise en 2027 pour les Centres de Gestion de la région Occitanie, le concours externe sur titres de Médecin territorial de 2^{ème} classe.

Ce concours est ouvert pour 54.

ARTICLE 2 : Période de préinscription (retrait des dossiers)

La période de préinscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée comme suit :

Du 29 septembre 2026 au 4 novembre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :

- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »
- puis sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude : www.cdg11.fr

Les candidats saisiront leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription génère la création de l'espace sécurisé du candidat et sera considérée comme inscription au moment du dépôt du dossier sur son espace sécurisé.

A titre exceptionnel, la demande de retrait de dossier d'inscription pour les personnes ne disposant pas de matériel informatique ou de connexion internet, peut être faite par voie postale en adressant un courrier précisant ses noms, prénoms, adresse, numéros de téléphone, date et lieu de naissance, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude accompagné d'une enveloppe grand format, libellée à l'adresse personnelle du candidat et affranchie pour un envoi de 100 g. Cette demande doit avoir été effectuée 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers d'inscription (cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi). Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Accusé de réception en préfecture
N° 26-20-AR
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Aucune demande d'inscription présentée après la date limite de retrait ne sera prise en compte et aucune dérogation ne pourra être accordée.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à ce concours.

ARTICLE 3 : Dépôt des dossiers

La clôture des inscriptions est fixée au **12 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**.

Les candidats devront impérativement avoir **déposé et clôturé** leur dossier d'inscription, via leur espace sécurisé, **avant le 12 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**.

La candidature sera considérée comme valable lorsque le candidat aura validé son inscription au plus tard à la date de cloture des inscriptions, soit le 12 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine), dernier délai.

En l'absence de dépôt du dossier dans les délais, la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.

Les candidats devront déposer dans leur espace sécurisé, de manière dématérialisée, les pièces justificatives requises en un seul fichier PDF.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises **au plus tard le 12 novembre 2026** dernier délai, le cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude dans les mêmes délais, et ce, pendant les heures d'ouverture au public.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier qui ne serait pas un dossier d'inscription du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ou qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

L'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude est la suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60 050 11890 CARCASSONNE CEDEX ☎ 04.68.77.79.79
--

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude. De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, problème technique ...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Informations portées dans le dossier d'inscription :

Les modifications du formulaire d'inscription (voie de concours) sont possibles jusqu'à la période de clôture des inscriptions, en procédant le cas échéant à une nouvelle inscription **au plus tard le 4 novembre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**.

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.

Accusé de réception en préfecture 011-281100024-20260903-AR-CO-2026-20-AR Date de télétransmission : 03/09/2026 Date de réception préfecture : 03/09/2026
--

La réception du dossier d'inscription sera accusée sur l'espace sécurisé du candidat. Elle ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste seulement que le dossier a bien été réceptionné par l'autorité organisatrice.

Les candidats seront informés de la recevabilité de leur dossier dans les semaines suivant la clôture des inscriptions.

Les candidats ne remplissant pas les conditions d'accès verront leur dossier d'inscription rejeté par courrier avec accusé de réception.

Les candidats aux dossiers d'inscription incomplets seront avertis des pièces manquantes et pourront compléter leur dossier d'inscription jusqu'à la date nationale du début des épreuves, **soit le 8 février 2027**. Passée cette date, leur inscription sera rejetée.

ARTICLE 4 : Dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves en faveur des candidats en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande. Un document type à faire remplir par le médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat, sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap et demandant un aménagement d'épreuve lors de son inscription au concours.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite de transmission par le candidat du certificat médical ne peut être inférieure à trois semaines avant le déroulement des épreuves.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé est donc fixée au 18 janvier 2027. De ce fait, il devra être transmis auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, **au plus tard le 18 janvier 2027, 23h59 (heure métropolitaine)**.

ARTICLE 5 : Acheminement des correspondances

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat de vérifier l'affranchissement de son dossier ou de tout autre courrier transmis par voie postale. Tout envoi taxé est refusé.

Toute correspondance électronique sera effectuée uniquement à l'adresse mail communiquée par le candidat au moment des inscriptions. Il appartient au candidat de consulter régulièrement sa messagerie et son espace sécurisé.

Le défaut de consultation de l'espace sécurisé par les candidats ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Les candidats peuvent obtenir communication des observations relatives à leurs épreuves sur demande adressée par courriel à l'adresse concours@cdg11.fr ou par courrier adressé au service concours du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour 100 g.

ARTICLE 6 : Date et lieu de l'épreuve

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 08/10/2026 :

- Au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude – 85, avenue Claude Bernard – 11000 CARCASSONNE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 7 : Composition du jury

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions dans les locaux et sur les sites internet des autorités des Centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du Code du travail.

La Directrice du Centre de gestion de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 03/09/2026



Le Président

Marc ADIVEZE



Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.